

VOTRE PARTICIPATION

QUELS CHOIX VOUS SONT OFFERTS ?

Vous avez 3 possibilités :

- 1 - Placer votre participation et bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une période de blocage**
- 2 - Percevoir tout de suite le montant de votre participation⁽¹⁾⁽²⁾**
Le montant perçu sera intégré **dans votre revenu imposable**
- 3 - Combiner les deux solutions**

Important

Si votre revenu imposable est proche des seuils fixés pour bénéficier de certaines aides sociales (prime pour l'emploi...), vous pouvez avoir intérêt à placer votre participation et votre intéressement, plutôt que de risquer de perdre le bénéfice de ces aides.

Les sommes placées dans le PERCO (ou PERCO-I ou PERCO-G) ne sont pas disponibles avant votre départ à la retraite sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS ?

Si votre réponse ne nous parvient pas **avant la date indiquée**, votre participation sera **automatiquement placée** comme suit :

Si votre entreprise a mis en place un PERCO

Si votre entreprise n'a pas mis en place un PERCO

Nouveau [loi Macron]

■ **50 % au moins de votre participation légale dans la gestion pilotée du PERCO**

■ **le solde dans le support d'investissement prévu dans votre accord de participation**

100 % de votre participation dans votre Plan d'Épargne Entreprise

(dans le FCPE prévu par le règlement du plan ou à défaut de précision dans le FCPE le moins risqué)

ou en Compte Courant Bloqué

(1) Si la participation dont vous bénéficiez résulte d'une formule dérogatoire. L'accord peut prévoir que la fraction de votre quote-part de participation excédant le résultat de la formule légale ne soit pas perçue immédiatement. Si votre entreprise est constituée sous forme de SCOP, il est nécessaire de vous reporter aux termes de l'accord, afin de vérifier si la participation peut être perçue immédiatement.

(2) Sous réserve que votre réponse nous parvienne avant la date indiquée.

DANS QUELS FONDS PLACER VOTRE ÉPARGNE ?

Retrouvez toutes les informations dans la rubrique « Les fonds » de votre Espace personnel, sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants

PRIVILÉGIEZ LA REPONSE EN LIGNE !



Via l'appli mobile « Mon Épargne Salariale »

Téléchargez notre appli smartphone et tablette.



Par internet

Rendez-vous sur votre Espace personnel sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants, rubrique « Vos opérations > Participation et intéressement ».

Vous avez oublié votre mot de passe ou n'en avez pas encore ? Ce n'est pas un problème !

Vous pourrez le réinitialiser selon le canal de votre choix : e-mail⁽³⁾, SMS⁽³⁾, courrier.

4 avantages :

1. Rapidité
2. Fiabilité
3. Sécurité
4. Simplicité

2 modes de connexions possibles :

- Avec votre **adresse e-mail** et **mot de passe**
- Avec votre numéro d'entreprise⁽⁴⁾, votre code serveur⁽⁴⁾ et votre mot de passe.

Bon à savoir

Investir ou percevoir ?

Un simulateur est disponible gratuitement sur le site Internet

www.interepargne.natixis.com/epargnants

Il compare de façon personnalisée l'impact fiscal de la perception ou l'investissement de votre participation.



(3) Si vous avez confirmé votre adresse e-mail et/ou votre numéro de mobile sur votre Espace personnel.
(4) Il figure sur les relevés de compte et avis d'opération.